



---

# VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

---

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 11

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
RELATIVEMENT À UNE DÉLÉGATION AU SECRÉTARIAT  
GÉNÉRAL DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN**

---

**Adopté le 29 septembre 2004  
En vigueur le 29 septembre 2004**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de prévoir une délégation du pouvoir de dépenser au Secrétariat général du Bureau de l'ombudsman et afin d'augmenter la délégation du coordonnateur de magasin du Service des approvisionnements.*

## RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 11

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À UNE DÉLÉGATION AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :

1. L'article 9 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.C.E.V.Q. 7, est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 5°, de « de 0 \$ à 5 000 \$ » par « de 0 \$ à 10 000 \$ ».

2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion, après :

«

Ressources humaines	Adjoint administratif	5 000 \$
	Agent de bureau, Direction	5 000 \$

»

de ce qui suit :

«

Secrétariat général du Secrétaire général	25 000 \$
Bureau de l'ombudsman Professionnel	1 000 \$
Agent de secrétariat	500 \$

».

3. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.